Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0111-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE FLAINE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PAR L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS, DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « FLAINE ETE 2026 »

D_2026_0111

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Fort de son savoir-faire et de son rayonnement sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) a été sollicitée par l'Office du Tourisme de la station de Flaine (OTF) pour l'accompagner dans un projet culturel et artistique qu'elle a mené durant l'été 2023, à l'attention du grand public, afin de promouvoir son patrimoine. Ce partenariat ayant rencontré un franc succès, l'OTF et l'EBAG ont souhaité le pérenniser. Après l'avoir renouvelé durant les étés 2024 et 2025, il a été décidé de le reconduire durant l'été 2026, en proposant un programme différent de celui des années précédentes tout en continuant de tenir compte de la cible, de la durée et des moyens mis à disposition.

Afin de fixer les modalités de la prestation de l'École des Beaux-Arts du Genevois dans le cadre de cet évènement, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention entre Annemasse Agglo et l'Office du Tourisme de Flaine.
Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives. La recette attendue s'élève à 2 224.40 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2026 des Affaires Générales, destination OAC3, article 747888

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0111-AU

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET L'OFFICE DU TOURISME DE FLAINE POUR LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « FLAINE ÉTÉ 2026 » PAR L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part,

ET

L'Office du Tourisme de Flaine, ci-après dénommée l'OTF, représentée par son Directeur, Pierre CLAESSEN, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Fort de son savoir-faire et de son rayonnement sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) a été sollicitée par l'Office du Tourisme de la station de Flaine (OTF) pour l'accompagner dans un projet culturel et artistique qu'elle a mené durant l'été 2023, à l'attention du grand public, afin de promouvoir son patrimoine.

Ce partenariat ayant rencontré un franc succès, l'OTF et l'EBAG ont souhaité le pérenniser. Après l'avoir renouvelé au cours des étés 2024 et 2025, il a été décidé de le reconduire durant l'été 2025, en proposant un programme différent de celui des années précédentes tout en continuant de tenir compte de la cible, de la durée et des moyens mis à disposition.

La présente convention entre l'OTF et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'École des Beaux-Arts du Genevois au cours de cet évènement.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour l'ensemble de la période suivante : samedi 04/07/2026 au samedi 11/07/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre deux ateliers quotidiens: un atelier adultes et un atelier enfants. Ces ateliers verront leur programme adapté au public cible mais ils viseront tous les deux à porter un autre regard sur le patrimoine architectural et artistique de Flaine.

Les ateliers porteront sur la pratique de différents médiums : dessin d'observation, collage, modelage, construction papier, photographie…, selon le programme mentionné à l'article 3.

Le nombre de participants est fixé entre 8 et 12 pour l'atelier « adultes » et entre 8 et 10 pour l'atelier « enfants ». De plus, les participants emporteront leur création à la fin de chaque séance.

Les inscriptions aux ateliers journaliers sont gérées par l'OTF.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0111-AU

ARTICLE 3 : **Programme des ateliers**

Les ateliers se dérouleront du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus et représenteront un total de **20 heures d'intervention** réparties comme suit:

- Adultes : 5 séances de 14 heures à 16 heures du lundi au vendredi, soit **10 heures d'intervention.**
- Enfants : 5 séances de 10 heures à 12 heures du lundi au vendredi, soit **10 heures d'intervention**

Les programme envisagé est le suivant :

ADULTES	Lundi 06/07	Mardi 07/07	Mercredi 08/07	Jeudi 09/07	Vendredi 10/07
Horaires	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h	14h - 16h
Contenu	Gravure sur Tetra Pak *(transformation d'un emballage recyclé en plaque d'impression)*	Initiation au modelage *(découverte des bases du travail de la terre en respect des proportions et volumes d'un visage)*	Regard photographique: *initiation à la prise de vue par sténopé (développement photo en chambre noire)*	Regard photographique: *initiation à la prise de vue par sténopé (développement photo en chambre noire)*	Initiation à la perspective: *découverte du dessin de perspective (inspiration de dessins d'étude Breuer de l'architecture de la station)*
Effectif	12	12	8	8	8

ENFANTS	Lundi 06/07	Mardi 07/07	Mercredi 08/07	Jeudi 09/07	Vendredi 10/07
Horaires	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h
Contenu	Atelier Thaumatrope *(jouet optique ancien donnant l'illusion d'une image qui s'anime comme par magie)*	"Ma montagne à moi" *(modelage et moulage en argile d'une montagne)*	"Portrait d'artiste" *(dessin à la craie et à l'encre d'un portrait de façon cubique)*	"Bons baisers de Flaine" *(création de sa propre carte postale de Flaine)*	"Leporello de voyage" *(dessin à l'encre dans un carnet accordéon le panoramique d'une montagne)*
Ages	6/10 ans	A partir de 6 ans	A partir de 10 ans	6/10 ans	A partir de 12 ans
Effectif	10	8	10	10	10

L'intervenant se réserve le droit d'adapter le programme ci-dessus, notamment pour tenir compte du niveau des participants.

ARTICLE 4 : **Lieu d'organisation**

Les ateliers se dérouleront dans les locaux mis à disposition par l'OTF, adaptés à la tenue des séances en terme d'équipement (mobilier, points d'eau, abri en cas d'intempéries…).

ARTICLE 5 : **Intervenants**

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié (enseignant artistique) pour animer les 2 ateliers.

Durant la durée des séances, les participants seront sous la responsabilité de l'intervenant de l'EBAG.

L'OTF s'engage à accueillir l'intervenant de l'EBAG en mettant à sa disposition un logement du samedi 04/07/2026 au samedi 11/07/2026.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0111-AU

ARTICLE 6 : **Fournitures pédagogiques**

Le matériel réutilisable sera mis à disposition par l'EBAG (chevalets, gommes…) et récupéré après les ateliers. Les autres fournitures pédagogiques (consommables) seront commandées par l'EBAG.

L'ensemble du matériel et des fournitures seront enlevés à l'EBAG d'Annemasse par les services de l'OTF avant le lancement des ateliers. De même, ils ramèneront à l'EBAG d'Annemasse le matériel réutilisable à l'issue des ateliers.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de séances – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation.
Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, cette annulation de cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée à Annemasse Agglo.

ARTICLE 8 : **Coût de la prestation**

Annemasse Agglo facture à l'Office du Tourisme de Flaine la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

Le montant de cette prestation s'élève à **2 224,40 €.**
Elle se décompose comme suit :

- Coordination (préparation…) : 250 €
- intervention enseignant : 20 h x 73,72 € / heure = 1 474.40 €
- forfait matériel pédagogique = 500 €

Le déficit d'inscrits aux ateliers ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo.

Cette somme sera facturée à l'issue de la prestation au vu d'un décompte, déduction faite des éventuels ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : **Litiges éventuels**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo
Le Président,

Gabriel DOUBLET

Pour l'Office du Tourisme de Flaine
Le Directeur,

Pierre CLAESSEN